

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE
DU JEUDI 23 AOUT 2018
A 18 HEURES 30
SALLE DE L'ESPACE SAINT-JEAN
SOUS LA PRESIDENCE DE
Monsieur Jacques POUPLOT, Maire**

Date de convocation : Jeudi 16 Août 2018

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Procurations	6
Absent(s)	2
Votants	25
Pour	25
Contre.....	/
Abstention(s).....	2



Mairie de la Roquette sur Siagne

Affichage le : 30/08/2018

au : 30/10/2018

n° 2.1.2018/73 OBJET : Approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

---000000---

Etaient présents : Monsieur Jacques POUPLOT, Maire ; Monsieur André ROATTA, Madame Andrée-Claire LIEGE, Monsieur Robert NOVELLI, Madame Anne-Marie CARDELLA, Messieurs Bernard GIRAUDON, Lucien CRUZALEBES, Adjoints ; Madame Michèle NERCAM, Messieurs Jean JARRICOT, Christian MANGINO, Madame Josette FELIX, Monsieur Jean-Marc GRAZUOLO, Mesdames Corinne MAURIE, Colette ESTABLE, Florence CHABLAIS, Mesdames Laurence PENICAUD, Vanessa BORGHINO, Marie-Danièle LEROY, Messieurs Raymond ALBIS, Christian ORTEGA, Rudy MORAND, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

Madame Sonia FREGEAC Adjoint	à	Monsieur Lucien CRUZALEBES Adjoint
Madame Sylvie MORLIERE Adjoint	à	Madame Corinne MAURIE Conseiller Municipal
Monsieur Frank MORATO Conseiller Municipal	à	Monsieur Jacques POUPLOT 1 ^{er} Adjoint
Monsieur Clément THIERY Conseiller Municipal	à	Madame Vanessa BORGHINO Conseiller Municipal
Madame Colette BLANCHARD Conseiller municipal	à	Madame Marie-Danièle LEROY Conseiller Municipal
Monsieur Stanislas KOZIELLO Conseiller Municipal	à	Madame Colette ESTABLE Conseiller Municipal

Etaient absents : Monsieur Christian LAMBERT, Madame Pascale CHAUVET, Conseillers municipaux

---000000---

Madame Corinne MAURIE a été nommée secrétaire de séance

---000000---

n° 2.1.2018/73

OBJET : Approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur ROATTA, rapporteur, expose :

Rappel de la procédure et du projet

Il est rappelé à l'Assemblée la délibération du 26/04/2018 ayant prescrit la procédure de modification simplifiée n°1 et définit les modalités de mise à disposition du public du dossier. L'objet de la modification simplifiée n°1 est de préciser les modalités d'application de l'article R123-10-1 sur la zone 1AUh du village afin de permettre la mise en œuvre de l'opération d'aménagement du site de Feragnon.

Conformément à la procédure, le projet de modification simplifiée a été notifié à l'ensemble des personnes publiques associées.

Les personnes publiques associées suivantes y ont répondu, pour acter de la modification simplifiée ou émettre des avis favorables, sans réserves ni recommandations :

- le Département des Alpes-Martimes
- la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes
- la Région PACA
- la commune de Mandelieu-la-Napoule
- la commune de Cannes
- la préfecture des alpes-maritimes (DDTM)
- la chambre de commerce et d'industrie

Par ailleurs, la consultation du public afférente à la modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme a été organisée du 02/07/2018 au 03/08/2018 inclus, conformément à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme et à la délibération du 26/04/2018.

Le projet de modification simplifiée et un registre destiné à recueillir les observations ont été mis à disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public a été informé de la mise à disposition du projet par les moyens suivants :

- Publication dans la rubrique annonces légales du journal Nice-Matin le 12 juin 2018
- Via le site internet de la commune
- Affichage en mairie et sur les panneaux d'affichage libre dans la commune

Aucune observation n'a été formulée.

Conformément à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme, à l'issue de la mise à disposition, le maire en présente le bilan devant le Conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Aucune observation du public n'ayant été déposée, il est proposé compte tenu de ces éléments d'approuver la modification simplifiée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
VU le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme ;
VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L101-1, L101-2, L153-41 à L153-44 et L153-45 à L153-48 ;
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 27/07/2017 ;
VU la délibération du 26/04/2018 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 et définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier
VU les avis favorables des Personnes Publiques Associées ;
VU le bilan favorable de de la mise à disposition du public ;

CONSIDÉRANT que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 02/07/2018 au 03/08/2018 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation,

CONSIDÉRANT que la modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide, à la majorité par 25 voix pour et 2 abstentions : Mmes Colette BLANCHARD et Marie-Danièle LEROY :

d'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Roquette sur Siagne.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme et R2121-10 du Code général des Collectivités territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une inscription au registre des actes administratifs.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à l'issue de l'accomplissement des modalités de publicité, conformément à l'article L153-24 du Code de l'urbanisme.

Elle sera également mise en ligne sur le site internet de la Commune.

Le dossier de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie de La Roquette sur Siagne aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Jacques POUPLOT





- CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
- Accueil
- Mise des actes
- Registre des délibérations
- Déposer un acte
- Répondre au tél. écarté
- Déposer un acte budgétaire
- Notifications pour les actes
- Alertes
- Aide

- FLUX COMPTABLE
- BULLETS DE PAIE
- CONVOCAION
- MENU UTILISATEUR



AR PRÉFECTURE

Approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

Numéro de facture : 2_1_2018_23
 Date de la décision : 29/05/2018
 Identifiant unique de facture : 006-219021004-20180523-2_1_2018_23-DE
 Acte transmis par : Christine MARLANGEAC
 Collectivité émettrice : Mairie de La Roque-sur-Sighe
 Date de l'accusé de réception : 29/05/2018
 Nature de l'acte : Délibérations
 Matière de l'acte : Urbanisme / Documents d'urbanisme
 Document : [PLU DE 006-219021004-20180523-2_1_2018_23-DE-1-1-1.pdf](#) consultez ce document
 Annexes : [PLU DE 006-219021004-20180523-2_1_2018_23-DE-1-1-2.pdf](#) consultez ce document
[PLU DE 006-219021004-20180523-2_1_2018_23-DE-1-1-3.pdf](#) consultez ce document
 Date de dépôt de l'acte : 29/05/2018 15:11:27
 Date d'envoi de l'acte : 29/05/2018 15:13:03
 Date de réception de l'AR : 29/05/2018 15:13:57



HISTORIQUE

29/05/2018 : AR En-facture
29/05/2018 : Réception

[Retour](#) - [Imprimer](#)

